



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CES/GE.42/2007/9
5 avril 2007

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion d'experts sur les registres des activités
industrielles et commerciales

Dixième réunion
Genève, 18 et 19 juin 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

AMÉLIORATIONS DE LA QUALITÉ DES REGISTRES DES ACTIVITÉS
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET INCIDENCES DES RÉVISIONS
DE LA NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS
LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (NACE) ET DE LA CLASSIFICATION
INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI)

RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES À LA
DÉTERMINATION DES UNITÉS «FAUSSEMENT» ACTIVES ET LEUR
IDENTIFICATION DANS LES REGISTRES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES
ET COMMERCIALES

Communication du Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants

La réunion est organisée conjointement avec l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Résumé

Le présent document a été établi à la demande du Groupe directeur sur les registres des activités industrielles et commerciales, en vue de sa présentation et de son examen lors de la Réunion d'experts conjointe CEE/Eurostat/OCDE qui se tiendra à Genève les 18 et 19 juin 2007. Ce rapport, qui repose sur les résultats de l'étude du fonctionnement des registres des activités industrielles et commerciales des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) menée en 2006, présente des approches méthodologiques de la détermination des unités «faussement» actives dans les registres des activités industrielles et commerciales.

Le présent rapport ouvre la discussion sur un aspect important de l'amélioration du registre statistique des activités industrielles et commerciales et offre une base en vue de l'examen de la diversité des approches des questions touchant à la qualité des registres dans les pays de la CEI.

I. INTRODUCTION

1. Les registres des activités industrielles et commerciales jouent un rôle de plus en plus important dans l'obtention de données statistiques sur l'état d'avancement des programmes de développement économique à court terme et sur le tissu industriel de l'économie. Ils représentent le seul moyen efficace d'obtenir une couverture statistique complète des entreprises dans chaque secteur d'activité et, s'ils sont correctement structurés, offrent un réservoir de qualité en vue de la réalisation d'enquêtes par échantillonnage.
2. Pour pouvoir obtenir des statistiques de qualité sur les entreprises, il faut, préalablement, disposer d'un registre suffisamment exhaustif et à jour des entreprises et organisations, quels que soient leur régime de propriété et leur organisation juridique et fonctionnelle, contenant, outre les numéros d'identification des unités économiques, des renseignements tels que leur adresse, leur activité principale et leur taille. L'augmentation de la demande d'informations de ce type, qui est le fait non seulement des pouvoirs publics à tous les niveaux, mais aussi des chefs d'entreprise, des organisations sociales, des particuliers et d'autres utilisateurs, impose de nouvelles exigences qualitatives et méthodologiques.
3. Tous les pays de la CEI ont créé et mis en service avec succès des registres des activités industrielles et commerciales, dont l'intitulé varie d'un pays à l'autre, mais qui jouent tous le rôle de registre statistique et permettent l'identification claire des unités économiques enregistrées sur le territoire grâce à l'utilisation d'un système unifié de classification et de codification (voir tableau 1).
4. Dans la pratique, parallèlement aux fonctions susmentionnées, les registres des activités industrielles et commerciales des pays de la CEI sont à la base de la constitution de la Nomenclature générale des unités d'observation statistique, de l'organisation des enquêtes par échantillonnage, de la rotation et de la coordination des échantillons, de la constitution de sous-registres statistiques (par exemple, des petites entreprises, des entreprises agricoles ou industrielles, des entreprises de construction, etc.). Un aspect important du fonctionnement des registres tient à la mise en place d'interactions avec les registres des autres administrations au sein de la CEI.

5. Pour une action efficace, les fonctions susmentionnées doivent être menées conformément aux prescriptions qui régissent les processus d'enregistrement des unités d'observation ainsi que la création et la mise en œuvre des bases de données du registre. Dans ce contexte, il importe d'ajuster sans cesse les méthodes et les procédés contribuant à l'amélioration des registres des activités industrielles et commerciales. **Un des critères de qualité en la matière est la diminution de la part des unités «faussement» actives dans le registre.**

6. L'auteur du présent rapport s'est efforcé d'élaborer des approches méthodologiques de la détermination des unités «faussement» actives dans les registres des activités industrielles et commerciales. Dans cette optique, il a analysé les raisons ayant conduit à l'apparition d'unités «faussement» actives et passé en revue les méthodes et les procédés employés pour les identifier, de même que les mesures préventives prises pour empêcher leur apparition dans les registres des activités industrielles et commerciales créés au sein du système de statistique officielle des États membres de la CEI.

Tableau 1

ABRÉVIATION ET INTITULÉ COMPLET DES REGISTRES

Pays de la CEI	Abréviation	Intitulé
Azerbaïdjan	GRSE	Registre national des unités statistiques de la République azerbaïdjanaise
Arménie	GR	Registre national de la République d'Arménie
	BR	Registres des entreprises (personnes morales, entreprises individuelles)
Biélorus	EGR	Registre national unifié des personnes morales et des entreprises individuelles
	RESTAT	Registre statistique
Géorgie	EGRPO	Registre national unifié des entreprises et des organisations de Géorgie
Kazakhstan	SR	Registre statistique national (entreprises, unités locales et personnes physiques comptabilisées dans les statistiques)
Kirghizistan	EGRSE	Registre national unifié des unités statistiques
Moldova	RENIM	Registre national interadministrations de la République de Moldova
	RENUS	Registre national des unités statistiques
	RGT	Registre des exploitations agricoles

Pays de la CEI	Abréviation	Intitulé
Russie	Statregistr-Rosstat	Registre statistique des sujets économiques, du Service de statistique de la Fédération de Russie de Russie
Tadjikistan	GRPORT	Registre national des entreprises et organisations de la République du Tadjikistan
	SRHS	Registre statistique des sujets économiques
Turkménistan	SRHS	Registre statistique des sujets économiques
Ouzbékistan	EGRPO	Registre national unifié des entreprises et organisations
Ukraine	EDRPOU	Registre national unifié des entreprises et organisations d'Ukraine

II. CRITÈRES ET NORMES DE QUALITÉ DES REGISTRES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

7. L'introduction et la mise à jour de registres des activités industrielles et commerciales représentent un processus relativement complexe, dont le niveau d'organisation a une incidence directe sur la qualité du registre, qui est elle-même déterminée par la conformité de son contenu à la réalité. La qualité d'un registre peut être déterminée et évaluée sur la base de critères à la fois interdépendants et largement distincts et exigeant un examen individuel. Il s'agit, en particulier, des critères suivants:

- a) L'actualité de la comptabilisation et le degré d'exhaustivité de la couverture des sujets économiques inscrits au registre des activités industrielles et commerciales par rapport à l'ensemble des sujets économiques effectivement créés et en activité dans le pays;
- b) Le degré de fiabilité et l'actualité des données inscrites dans le registre pour chaque sujet économique;
- c) L'exactitude de l'identification et le pourcentage de doubles inscriptions des sujets économiques dans le registre;
- d) Le pourcentage d'unités «faussement» actives (fantômes).

8. Eu égard au Manuel de recommandations sur les registres élaboré par le Groupe de travail permanent sur les registres (composé, outre d'experts de l'Union européenne, de spécialistes de pays membres de l'Association européenne de libre-échange), qui estimait que les registres servaient principalement à réaliser des enquêtes, les normes de qualité suivantes sont préconisées:

- a) S'agissant de l'actualité de la comptabilisation et du degré d'exhaustivité de la couverture des sujets économiques inscrits au registre des activités industrielles et commerciales, il faut tendre à ce que 95 % des établissements créés au cours d'une année donnée soient enregistrés et comptabilisés au cours de l'année suivante;

b) S'agissant du degré de fiabilité et de l'actualité des données inscrites au registre pour chaque établissement, il faut tendre, dans un premier temps, à réduire le nombre d'erreurs faites lors du classement par type d'activité et par taille. Pour maintenir ces indicateurs au niveau de qualité requis, il est recommandé d'accomplir les procédures de mise à jour et de contrôle des indicateurs de satisfaction au moins une fois par an pour les unités retenues aux fins des échantillons de contrôle, et au moins une fois tous les quatre ans pour les autres unités. Si les sources administratives sont bien utilisées, la mise à jour annuelle des indicateurs de taille doit être réalisée pour toutes les unités, et le retard ne doit pas dépasser un an;

c) S'agissant de l'exactitude de l'identification et du pourcentage de doubles inscriptions des établissements par suite d'imprécisions lors de leur enregistrement, de leur comptabilisation et des enquêtes, il faut tendre à réduire d'au moins 1 % les doubles inscriptions pour chaque enquête;

d) S'agissant du pourcentage d'unités «faussement» actives (fantômes), il ne faut pas oublier que, même avec une gestion et une mise en œuvre optimales du registre des entreprises, les bases de ce registre renfermeront inévitablement un certain pourcentage d'unités «faussement» actives, car un certain laps de temps s'écoule toujours entre la communication de l'information relative à une cessation d'activité et la cessation d'activité proprement dite. Il est donc recommandé de limiter le pourcentage d'unités «faussement» actives à 50 % du nombre d'unités cessant leurs activités dans chaque catégorie de taille d'unité comptable.

9. Après avoir examiné les recommandations relatives aux normes de qualité, il est à noter que, comme le montre la pratique nationale et internationale, les lacunes et les imprécisions du registre n'ont pas toutes la même valeur pour les différents utilisateurs. Leur importance et leur gravité dépendent de la façon dont les registres sont utilisés. Si le principal objectif du registre est de servir de base à la réalisation d'enquêtes, les principales lacunes seront les suivantes:

- a) Couverture insuffisante des sujets économiques;
- b) Double inscription d'une même unité dans le registre;

c) Erreurs faites dans l'adresse, ces erreurs pouvant compliquer les contacts avec les entreprises, voire empêcher un administrateur de registre de comprendre s'il a affaire à une entreprise en cessation d'activité ou à une information erronée à propos de cette entreprise.

10. Dans ce cas, les erreurs dues à des imprécisions concernant les strates désignant les différentes tailles d'entreprises ou leur activité principale ne sont pas d'une grande importance, car si les enquêtes couvrent toutes les entreprises par modèle de contrôle type, l'erreur n'est pas systématique ni, du même coup, très grave. Toutefois, s'ils obtiennent des résultats de plus en plus discordants, les statisticiens devront réaliser des enquêtes à partir d'échantillons plus larges, ce qui entraînera un surcroît de dépenses.

11. Si l'objectif de l'enquête est d'étudier un marché de biens ou de services, le critère de fiabilité des variables de classification sera le critère principal. Pour ce type d'utilisation du registre, l'étendue de la couverture des sujets économiques ne joue pas un grand rôle et, dans la mesure où elle est rationnelle et équilibrée, un pourcentage limité d'unités «faussement» actives n'entraînera pas de complications particulières.

III. NOTION D'UNITÉS D'OBSERVATION «FAUSSEMENT» ACTIVES DANS LES REGISTRES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, ET RAISONS DE LEUR APPARITION

12. Selon le Glossaire multilingue de terminologie statistique (première partie, Répertoire d'entreprises), publié par Eurostat en 1994, **l'expression «faux actif» («unité «faussement active» (ou fantôme)») s'entend d'une unité comptabilisée dans le registre comme étant économiquement active mais qui, dans les faits, n'exerce aucune activité.**

13. La cessation d'activité peut prendre deux formes: juridique ou économique. La cessation d'activité juridique présuppose la cessation d'activité économique, mais l'affirmation inverse est erronée. En effet, une unité qui cesse son activité économique peut continuer à exister juridiquement.

14. Les unités qui cessent leur activité économique et leur activité juridique sont fréquemment appelées «unités mortes», et elles doivent être supprimées des registres.

15. Lorsque l'unité continue d'exister juridiquement tout en demeurant inactive pendant un certain temps, on parle souvent d'unité «dormante». De telles unités sont conservées dans le registre pendant la période spécifiée dans le règlement qui régit le registre en question.

16. L'apparition d'une unité «dormante» dans le registre peut être pleinement justifiée. C'est le cas, par exemple, d'une unité qui a été reconstituée et dont l'existence juridique est enregistrée, mais qui, aux termes de la législation du pays, a le droit de ne commencer son activité qu'au bout d'un an. Pourtant, le plus souvent, les unités «dormantes» n'apparaissent dans les registres qu'en raison d'une législation trop laxiste, qui ne sanctionne pas véritablement le fait de ne pas communiquer en temps voulu, voir de propos délibéré, les informations relatives au changement de l'état d'activité d'un sujet économique.

17. L'apparition d'unités «faussement» actives dans un registre peut également être fortuite ou, au contraire, intentionnelle. Nombreux sont en effet les entrepreneurs qui ne signalent pas la cessation de leur activité, ne sachant pas exactement si celle-ci est définitive ou provisoire.

18. Toutefois, il n'est pas rare que des chefs d'entreprise procèdent à de faux enregistrements, autrement dit qu'ils enregistrent un établissement dans un but ponctuel bien déterminé (par exemple, pour permettre le passage en douane d'une seule cargaison), après quoi l'établissement en question disparaît, suscitant du même coup l'apparition d'une nouvelle unité «faussement» active dans le registre.

19. Une unité «faussement» active peut également apparaître par suite de la communication d'une adresse manifestement fautive ou d'un changement d'adresse délibéré quelques mois après l'enregistrement, en conséquence de quoi (dans la mesure où l'unité en question ne fournit aucune donnée comptable ou statistique) elle figure au registre en tant qu'unité juridiquement «existante», alors qu'en réalité elle est inactive, toute information concernant son activité étant impossible à obtenir.

20. Une des raisons de l'apparition d'unités «mortes» réside dans les changements de propriétaires de l'entreprise, bien souvent confondus avec la disparition de celles-ci.

21. Pour la statistique, ces deux «états» – «mort» et «dormant» – sont relativement proches: dans les deux cas, l'unité n'exerce plus aucune activité et, en conséquence, ne participe plus au processus économique. C'est donc cette information qui compte pour les statisticiens, car elle leur permet de ne plus faire figurer ces unités dans leurs enquêtes.

IV. MÉTHODES ET PROCÉDÉS D'IDENTIFICATION DES UNITÉS D'OBSERVATION «FAUSSEMENT» ACTIVES

22. L'étude de la pratique nationale et internationale en ce qui concerne les registres des activités industrielles et commerciales a montré qu'il existait peu de méthodes et de procédures permettant de ne déterminer que les unités «faussement» actives. Pour l'essentiel, chacune des méthodes et procédés présentés ci-après est en fait une combinaison qui permet de mettre en évidence, outre les unités «faussement» actives, d'autres erreurs liées à d'autres critères de qualité.

A. Enquêtes de contrôle

Cette méthode, spécifiquement orientée vers l'évaluation de la qualité du registre, est considérée comme une méthode classique. Ces enquêtes ne couvrent que les unités présentant un risque élevé et contrôlent la fiabilité des données consignées dans le registre.

Fait particulièrement important: elles permettent de mettre en évidence non seulement l'activité ou l'inactivité des unités, mais aussi les erreurs dans les codes de classification. Il s'agit davantage d'enquêtes administratives que d'enquêtes statistiques, et il est préférable qu'elles soient prévues dans les textes législatifs qui portent création du registre. Cette méthode est employée par de très nombreux pays. Pourtant, elle est peu efficace pour déterminer la qualité d'un registre lorsque ce dernier présente deux lacunes graves, à savoir une couverture insuffisante et un pourcentage élevé de doubles inscriptions.

B. Confrontation des bases du registre des entreprises constituées par les services de statistique et des bases établies par d'autres administrations

Dans chaque pays, outre les registres statistiques, il existe des registres (recueils ou répertoires) établis par les administrations afin de résoudre leurs tâches spécifiques, qui couvrent de façon efficace les sujets économiques. On peut citer, par exemple, les registres des services fiscaux, financiers, sociaux et autres, les annuaires téléphoniques ou les fichiers des compagnies d'électricité. La comparaison de ces différents fichiers avec les registres statistiques permet de déterminer et d'identifier les unités présentes dans les registres statistiques et absentes des bases d'autres sources administratives. Il est indispensable de s'assurer une nouvelle fois du fait qu'elles ont ou non cessé leur activité économique, ce qui permet de déterminer, sur le total, le nombre d'unités «faussement» actives. Les enquêtes d'Eurostat ont permis d'établir que cette méthode était celle qui répondait le mieux aux besoins des statisticiens. Actuellement, elle est largement employée par les pays de la CEI.

C. Unification des bases de plusieurs registres (répertoires) administratifs

Il est fréquent qu'un registre (répertoire) administratif, même de bonne qualité, ne couvre pas l'ensemble des unités, en particulier les petites entreprises, ou ne prennent pas en compte un certain nombre de variables et d'indicateurs indispensables aux statisticiens (par exemple la taille

de l'entreprise, la réalisation d'une activité donnée sous licence, etc.). En de tels cas, il n'est pas rare qu'on décide de créer un registre à des fins de statistiques à partir de deux ou plusieurs registres administratifs. Nonobstant les avantages qu'offre cette méthode du point de vue de l'identification des unités «faussement» actives, il est à noter que la mise à jour d'un tel registre pose des problèmes beaucoup plus sérieux, qui peuvent avoir pour conséquence l'inscription multiple d'une même unité s'il n'est pas fait usage de méthodes et de règles identiques d'enregistrement des désignations et des adresses. Dans ce cas, les services de statistique doivent coopérer étroitement avec leurs partenaires.

D. Enquête de contrôle à partir d'un secteur géographique représentatif

Un moyen plus coûteux, mais aussi plus fiable, peut être employé. Il consiste à réaliser des minirecensements des entreprises à partir d'un secteur géographique représentatif, en «ratissant» de façon systématique le secteur concerné. Les statisticiens font le relevé de l'ensemble des unités économiques en activité dans ce secteur et recensent celles qui n'ont pas été inscrites dans les listes du registre. En établissant la liste des entreprises du secteur représentatif à partir du registre pour la période précédente, il est possible de déceler les écarts quant au nombre d'entreprises et organisations, y compris celles qui ont cessé leur activité sur le territoire en question mais qui figuraient précédemment dans le registre. Après analyse complémentaire (redistributions éventuelles), il est possible d'identifier les unités «faussement» actives.

E. Recensement global des entreprises

Dans certains pays, il est procédé, tous les cinq ans, à un recensement global des entreprises. Les statisticiens établissent un questionnaire, sillonnent toutes les rues du pays, recensent toutes les unités économiques et demandent à un de leurs représentants de remplir le questionnaire. Cette méthode permet, en fin de compte, de constituer un registre à la date du recensement. Ce registre peut être utilisé comme base d'échantillonnage pour les enquêtes réalisées en vue du prochain recensement, à condition d'être maintenu à jour, car les données qu'il renferme sont rapidement dépassées, réduisant du même coup les possibilités de déceler les unités «faussement» actives.

Au cours de la période qui sépare deux recensements des entreprises, le registre peut être mis à jour de différentes façons: à partir des données obtenues lors d'enquêtes par échantillonnage, par des microrecensements, par comparaison avec les registres d'autres sources administratives, et/ou en associant ces différents procédés. Toutefois, cette méthode est relativement coûteuse et n'est véritablement efficace que dans les petits pays.

F. Contrôle indirect par la vérification de l'existence d'emplois effectifs

Lorsque les services statistiques mettent à jour régulièrement et comme il se doit les indicateurs sur le nombre d'emplois dans les registres et procèdent à des comparaisons d'évaluations du nombre d'emplois par zone géographique et par grand secteur d'activité économique sur la base des données issues du registre, et d'évaluations réalisées à partir de sources d'information traditionnelles, il est plus aisé d'obtenir une idée générale du taux d'erreur afférent aux unités «faussement» actives et de la faiblesse de la couverture des sujets économiques dans le registre.

G. Augmentation du nombre d'utilisateurs des registres

23. En conclusion, après examen des méthodes de contrôle de la qualité susmentionnées, il est à souligner que seule l'augmentation du nombre d'utilisateurs des registres permet de déterminer, d'identifier et de corriger les erreurs et les lacunes les plus répandues (y compris les unités «faussement» actives). De ce point de vue, le fait d'ouvrir l'accès des listes d'unités inscrites dans les registres à un nombre aussi large que possible d'utilisateurs, y compris hors de la communauté des statisticiens, permet de créer des conditions propres à améliorer la qualité globale des registres.

V. **MESURES PRISES POUR ÉLIMINER LES UNITÉS D'OBSERVATION «FAUSSEMENT» ACTIVES ET PRÉVENIR LEUR APPARITION**

24. Pour éliminer les lacunes liées à la présence d'unités «faussement» actives et améliorer la qualité globale des registres, il convient de recourir à un large éventail de mesures pratiques et méthodologiques. Dans leur majorité, les services de statistique des pays de la Communauté d'États indépendants appliquent déjà avec succès un ensemble de mesures effectives qui méritent d'être développées plus avant. Parmi ces mesures, il convient en particulier de souligner les suivantes:

A. Comparaison des bases de données des registres statistiques avec les registres des services fiscaux

La comparaison des bases de données produites par ces deux entités permet:

a) De déterminer le degré d'exhaustivité du comptage des unités dans ces deux registres et de constater les écarts dans les effectifs des sujets économiques;

b) De déterminer la concordance effective de l'identification (codes d'identification et désignations) d'un seul et même sujet, du codage de leurs variables d'identification (localisation, type d'activité, forme de propriété, etc.), des adresses et d'autres éléments encore;

c) D'analyser les résultats des comparaisons, de dresser la liste des sujets économiques manquants dans les registres et d'établir le degré de fiabilité des variables d'identification correspondantes;

d) De comptabiliser et d'identifier les sujets économiques manquants dans les registres statistiques et de mettre à jour les données correspondantes dans le registre.

25. Pour mener à bien cette comparaison des registres, les services statistiques et fiscaux des pays de la CEI définissent les différentes tâches à accomplir et les organisations responsables, élaborent les manuels pratiques et méthodologiques requis, ainsi que les logiciels nécessaires, et entreprennent les travaux de préparation et d'organisation requis.

26. Au terme de ce travail de comparaison, il est fréquent que les services statistiques et fiscaux élaborent et publient des recommandations méthodologiques communes destinées à faciliter la comparabilité des données issues de ces registres et à préciser les modalités de modification des bases de données de ces deux systèmes en fonction des écarts constatés. Par exemple, afin d'améliorer l'interopérabilité informatique et technique entre les deux

systèmes de registres et de garantir la qualité de chaque unité statistique comptabilisée, une rubrique supplémentaire – numéro d'identification fiscale (NIP) – a été insérée dans le registre et, dans la majorité des cas, la procédure et la technique employées pour apporter les modifications nécessaires au registre (adresse effective et numéro de téléphone) ont été harmonisées.

27. Dans leur immense majorité, les pays de la CEI réalisent de telles comparaisons une fois par an.

28. La conclusion d'accords entre les services de statistique nationaux, les services officiels d'enregistrement, les services fiscaux et les organismes de crédit a permis de faire en sorte qu'un établissement ne soit pris en compte au titre de l'impôt et que des comptes courants ne puissent être ouverts qu'à partir du moment où ces services et organismes sont en possession d'une lettre d'information faisant état de l'inscription de l'établissement dans le registre statistique.

B. Utilisation des données comptables annuelles (trimestrielles) et des données de sous-registres aux fins de comparaisons régulières de l'effectif des sujets économiques comptabilisés par les services de statistique nationaux, avec les données du registre

29. L'adoption, par la majorité des pays de la CEI, d'une loi sur l'enregistrement des personnes morales imposant aux entreprises et organisations l'obligation de communiquer aux services statistiques les informations concernant leur situation courante et son évolution, a nécessité le recours à différentes sources de données sur les établissements actifs pour pouvoir organiser le déroulement des travaux statistiques. C'est pourquoi on a pu constater une diminution significative des écarts entre l'effectif des établissements figurant dans ces listes et les listes correspondantes de sujets économiques contenues dans les registres (par exemple, commerce de gros, exploitations agricoles), mais aussi des écarts entre les listes d'entreprises d'un même secteur, utilisées pour collecter les données courantes sur l'emploi, la production, les finances, etc.

30. Les écarts entre le nombre d'établissement inscrits dans les registres et les sous-registres sectoriels sont dus en grande partie aux différences entre les données déclarées et les données réelles sur les sujets économiques. C'est pour les petites entreprises et leur activité déclarée que cet écart est le plus prononcé. C'est pourquoi, comme on l'a dit plus haut, la comptabilité annuelle a été retenue comme étant la principale source d'actualisation du type d'activité principal.

31. La réalisation, à intervalles réguliers, de comparaisons entre les registres statistiques et les registres des services fiscaux ou ceux des autres ministères et départements, ainsi que l'utilisation d'une banque de données des comptabilités annuelles, permettent de compléter en grande partie les données et d'améliorer sensiblement la qualité des registres.

32. En 2006, le Comité de statistique de la CEI a, comme c'est le cas régulièrement, réalisé une enquête sur les registres des activités industrielles et commerciales des pays de la CEI. On trouvera dans le tableau 2 une évaluation de la qualité des registres sur la base des critères énoncés plus haut.

Tableau 2

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU REGISTRE

Pays de la CEI	Couverture (%)	Actualisation	Établissements concernés par l'actualisation (%)	Inscriptions doubles (%)	Unités «faussement actives»		Erreurs lors de l'attribution des codes de classification (%)
					Mortes	Dormantes	
Azerbaïdjan	95	Annuelle	98	2	Jusqu'à 20		Jusqu'à 5
Arménie BR	85	Annuelle	60	-		Jusqu'à 40	-
Bélarus RESTAT	90	Trois fois par mois	70	Jusqu'à 0,02	-	Jusqu'à 3	Jusqu'à 2
Géorgie	93	Annuelle	98	Jusqu'à 0,1	8-10	Jusqu'à 30	Jusqu'à 1
Kazakhstan	98	Quotidienne	98		20-23	15-18	Jusqu'à 5
Kirghizistan	100	Hebdomadaire	75	-	20-25	27	-
Russie	97	Mensuelle	90	Jusqu'à 0,1	Jusqu'à 20-30		Jusqu'à 1
Tadjikistan	98	Trimestrielle	90	0,1	Jusqu'à 5	35	Jusqu'à 1
Turkménistan	100	Annuelle	60	-	2		Jusqu'à 2
Ouzbékistan	100	Mensuelle	75	0,3	-	9,2	Jusqu'à 1
Ukraine	≅100	Quotidienne	100		Jusqu'à 20		Jusqu'à 1

33. Cette évaluation montre que la qualité des registres des activités industrielles et commerciales actuellement en fonctionnement dans les pays de la CEI est proche de la norme requise, voire conforme à celle-ci.

34. Afin de poursuivre l'amélioration qualitative globale des registres et, notamment, de continuer à réduire la part des unités «faussement» actives, il est recommandé:

- a) De mener de façon systématique des enquêtes de contrôle spécifiques;
- b) De recourir à des minirecensements pour certaines régions, dans le but de repérer les unités «faussement» actives;
- c) De poursuivre le travail d'amélioration de l'efficacité des sources d'information alimentant le registre;
- d) De développer le travail en intervenant directement sur le flux quotidien d'informations concernant l'activité et la cessation d'activité industrielle et commerciale sur la base du Répertoire des entreprises. Dans ce but, outre la modification en temps réel des rubriques d'entrée, il est recommandé d'utiliser la méthode de l'actualisation répétée (en règle générale la nuit) pour créer dans la base de données une entrée simplifiée comprenant les éléments suivants:
 - i) Numéro d'identification de la modification;
 - ii) Date de traitement et date effective de la modification;
 - iii) Code caractérisant la modification de chacune de ces unités.

35. L'entrée de la modification, réalisée lors de l'actualisation en même temps que la suppression des variables inutiles (désignation complète, adresse complète, etc.), doit être conservée dans un fichier consécutif, qui sera utilisé chaque mois et chaque année pour établir les statistiques sur la création et la liquidation d'entreprises. Ces données peuvent être affinées de façon à permettre, par exemple, de distinguer les nouvelles entreprises de celles qui ont repris une activité ou qui sont apparues du fait de la fusion de plusieurs autres entreprises. Après analyse de la situation liée à la cessation d'activité de sujets économiques, ces données permettront d'établir une distinction entre la création d'une nouvelle entreprise à partir de l'ancienne et la liquidation d'une entreprise par une entreprise préexistante.
